

1902

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors AP/CP et remboursement de la dette et du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour chaque AP/CP.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 hors AP/CP du centre de tri des collectes sélectives étant de 6 739 150 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 1 684 787.50 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes, pour un montant total de 1 000 000 € HT :

- Fourniture et pose de PAV – opération 971 : 150 000 €
- Achat d'équipements pour les déchèteries (armoires, panneaux) – opération 971 : 20 000 €
- Achat de matériel informatique, équipement salle du conseil, véhicule – opération 972 : 100 000 €
- Complément FOB 35 Zéphire : 50 000 €
- Etudes et acquisitions foncières quai de transfert Lagoubran – opération 972 : 550 000 €
- Etudes et dépenses d'ingénierie quai de transfert Manjastre – opération 972 : 50 000 €
- Réparation à frais avancés bassin de rétention quai de transfert La Môle et réhausse benne biodéchets – opération 972 : 70 000 €
- Achat d'un compacteur à biodéchets – opération 977 : 50 000 €

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 sur l'AP/CP du centre de tri des collectes sélectives (opération 975) étant de 11 583 690 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 3 861 230 € HT.

Tenant compte de l'état d'avancement de l'opération il est proposé d'inscrire la totalité de dépenses d'investissements susceptibles de pouvoir être mobilisées, 3 861 230 € HT, tant pour les frais d'ingénierie que pour les travaux.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement listées dans la présente dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025.

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier